

ANIMATIONS ET DEVELOPPEMENT CULTUREL

CR/PAE/MS n° 25/15

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec la MJC de LONGWY relatif
à l'inauguration du Carnaval Vénitien des 10 et 11 mai 2025

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024,
donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec la MJC de LONGWY, Plaine de Jeux, 189 rue de
Lorraine, 54400 COSNES-ET-ROMAIN,

D É C I D E

| | |
|------------------|--|
| Article 1 | La signature d'un contrat avec la MJC de LONGWY relatif à l'inauguration du Carnaval Vénitien des 10 et 11 mai 2025, pour un montant de 900,00 € TTC (neuf cents euros). |
| Article 2 | Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint. |
| Article 3 | Les crédits nécessaires figureront au budget 2025 de la Ville. |
| Article 4 | Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision. |

FAIT A LONGWY, LE 17 MARS 2025

LE MAIRE



Vincent HAMEN

CR/PAE/MS n° 25/16

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat de cession conclu avec l'association BROUNIAK relatif au spectacle donné les 22 et 23 mai 2025 dans le cadre des fanfaronnades

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat de cession établi avec l'association BROUNIAK, C/O Patrick FRUTOS, 48 rue Eugène Vallin, 54320 MAXEVILLE, représentée par M. Patrick FRUTOS en sa qualité de Président,

D É C I D E

| | |
|------------------|--|
| Article 1 | La signature d'un contrat avec l'association BROUNIAK relatif au spectacle intitulé « CHICANE » donné les 22 et 23 mai 2025 dans le cadre des fanfaronnades, pour un montant de 4 110,07 € TTC (quatre mille cent dix euros sept cents). |
| Article 2 | Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint. |
| Article 3 | Les crédits nécessaires figureront au budget 2025 de la Ville. |
| Article 4 | Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision. |

FAIT A LONGWY, LE 18 MARS 2025

LE MAIRE




Vincent HAMEN